

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
du Jeudi 9 septembre 2021**

Sont présents à l'ouverture de la séance sous la présidence de Monsieur Denis HOMMEL, Maire,

Conseillers présents : Mmes et MM. Doris GOETZ, Nicolas FORTMANN, Anne CRIQUI, Philippe BROLY, Sandra STRASSER, Adjoints au Maire

Mmes et MM. Bernard STURNI, Raymond FRIEDMANN, Paulette SCHIFF, Patrick KAUFFMANN, Lucienne SCHAUBENBURG-ZWINGER, Cathy SCHOTT, Françoise ADLER, Gaëlle NOE, Alexandre WAHNERT, Agnès TAUBENNEST, Thierry FOHRER, Julien HAGUENAUER, Nicolas ESCHBACH, Conseillers municipaux

Absents ayant donné procuration : Néant

Absents excusés : Néant

Absents non excusés : Néant

La séance débute par l'observation d'une minute de silence en mémoire de Mme Myriam FISCHER.

Désignation du secrétaire de séance :

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales qui stipule que : « Au début de chacune de ses séances, le conseil municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire. Il peut adjoindre à ce ou ces secrétaires des auxiliaires, pris en dehors de ses membres, qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations. »

Le Conseil Municipal, DESIGNNE à l'unanimité Cathy SCHOTT comme secrétaire de séance.

Informations :

Ouverture d'un Carrefour Express :

L'ouverture d'un Carrefour Express dans le local commercial situé en face de la mairie est programmée pour le 6 octobre prochain. Plus de 4000 références seront proposées. Le commerce servira également de relai pour la Poste. Les négociations sont en cours pour accueillir un boucher-charcutier.

Taux des taxes foncières :

Le taux de la taxe foncière bâti pour Offendorf a été fixé à 21,40% pour l'année 2021 et le taux de la taxe foncière non-bâtie est fixé à 35,61%.

La commune figure parmi les taux les plus bas de la Communauté de Communes du Pays Rhéna.

Nouvelle station de pompage :

La nouvelle station de pompage des effluents de Kiltstett, Gamsheim et Offendorf est en fonction et l'aménagement paysager sera réalisé au plus tard au printemps 2022.

Aménagement du circuit du castor :

Le balisage du circuit a été mis en place et l'entretien de la digue a également été réalisé pour rendre le circuit praticable.

FCTVA :

Les dépenses d'investissement pour l'année 2020 s'élèvent à 1 304 636 €

Pour mémoire en 2019 les dépenses d'investissement s'élevaient à 1 654 840 € et ont conduit à la perception de 263 532 € de FCTVA en 2021.

Mise en vente de la maison forestière :

La maison forestière est mise en vente ainsi que le terrain d'assiette.

Des promoteurs se sont dit intéressés mais la commune ne souhaite pas de sur-densification du secteur ni la démolition de la maison forestière.

PTRTE (Pacte Territorial de Relance et de Transition Ecologique) :

La commune a demandé à la Communauté de Communes l'inscription de 3 projets au PTRTE :

- Rénovation de l'aire de jeux rue du Cimetière pour un montant prévisionnel de 35 000 €
- Remplacement de la pompe à chaleur de la mairie pour un montant prévisionnel de 36 000 €
- Remplacement des luminaires de l'école élémentaire pour un montant prévisionnel de 50 000 €

Le PTRTE du Pays Rhénan recense 77 projets en tout.

Lotissement Bruckmatt :

Un riverain a relevé que l'aménagement prévu ne respecte pas le permis d'aménager accordé. Une réponse lui a été apportée actant qu'une modification du permis d'aménager serait probablement nécessaire. Les lots ayant été vendus la modification ne peut se faire qu'après avoir recueilli une majorité qualifiée des colotis en faveur de la modification.

Agenda :

Commission des fêtes : 14 septembre 2021

Fêtes des aînés : 5 décembre 2021

POINT 01 : Approbation du procès-verbal de la réunion du 25 mai 2021

Vu le procès-verbal du 25 mai 2021,

Le Conseil Municipal **ADOpte** à l'unanimité le procès-verbal.

POINT 02 : Tarifs communaux – école municipale de musique

L'année 2020 – 2021 a une nouvelle fois été impactée par les périodes successives de confinement qui n'ont pas permis de maintenir les cours en présentiel tout au long de l'année. Malgré tout, les cours ont été assurés en distanciel et ont connu un taux de participation important.

Toutefois, tout comme l'année dernière, il est proposé d'octroyer une remise financière aux élèves déjà inscrits à l'occasion de leur réinscription.

De plus, il est apparu qu'un tarif était manquant au niveau de la grille tarifaire de l'école de musique. Il est donc proposé de rajouter le tarif pour la formation à un instrument sans formation musicale pour les personnes de plus de 15 ans ayant validé la fin du cycle 2.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité,

- **DECIDE** d'octroyer une remise de 30 € aux élèves lors de leur réinscription au 1^{er} trimestre 2021/2022,
- **FIXE** les tarifs d'écologie de l'Ecole Municipale de Musique pour l'année 2021/2022 comme suit :

ECOLE MUNICIPALE DE MUSIQUE D'OFFENDORF						
DROITS D'INSCRIPTION						
Disciplines	Mineurs ou étudiants d'Offendorf		Mineurs ou étudiants hors d'Offendorf		Adultes	
	1er enfant	2ème enfant ou 2ème instrument	1er enfant	2ème enfant ou 2ème instrument	1er instrument	2ème instrument
Instrument + Formation musicale (instruments à vent, percussions, piano, guitare, violon et chant) <i>1/2 h de cours individuel et 1 h de formation musicale par semaine (*)</i>	130 €/trim <i>p.m.</i> <i>125 € en 2020</i>	110 €/trim <i>p.m.</i> <i>105 € en 2020</i>	160 €/trim <i>p.m.</i> <i>155 € en 2020</i>	140 €/trim <i>p.m.</i> <i>135 € en 2020</i>	160 €/trim	140 €/trim
 <i>3/4 h de cours individuel et 1 h de formation musicale par semaine (*)</i>	180 €/trim <i>p.m.</i> <i>175 € en 2020</i>	150 €/trim <i>p.m.</i> <i>145 € en 2020</i>	220 €/trim <i>p.m.</i> <i>215 € en 2020</i>	190 €/trim <i>p.m.</i> <i>185 € en 2020</i>	220 €/trim	190 €/trim
Instrument sans formation musicale (instruments à vent, percussions, piano, guitare, violon et chant) <i>1/2 h de cours individuel</i>	105 €/trim	85 €/trim	135 €/trim	115 €/trim	160 €/trim	140 €/trim
 <i>3/4 h de cours individuel</i>	155 €/trim	125 €/trim	195 €/trim	165 €/trim	220 €/trim	190 €/trim
Formation musicale seule <i>1 h par semaine</i>	55 €/trim <i>p.m.</i> <i>50 € en 2020</i>	45 €/trim <i>p.m.</i> <i>40 € en 2020</i>	65 €/trim <i>p.m.</i> <i>60 € en 2020</i>	55 €/trim <i>p.m.</i> <i>50 € en 2020</i>	60 €/trim	

Eveil musical CP 1 h par semaine	55 €/trim p.m 50 € en 2020	45 €/trim p.m 40 € en 2020	65 €/trim p.m 60 € en 2020	55 €/trim p.m 50 € en 2020	60 €/trim	
--	-------------------------------------	----------------------------------	-------------------------------------	----------------------------------	-----------	--

Frais de dossier (Assurances, photocopies)	10 €/an	10 €/an	10 €/an	10 €/an	10 €/an	10 €/trim
--	---------	---------	---------	---------	---------	-----------

Location d'instrument	50 €/an	50 €/an	50 €/an	50 €/an	50 €/an	50 €/an
------------------------------	---------	---------	---------	---------	---------	---------

* jusqu'à validation de l'examen de fin d'études pour la formation musicale

POINT 03 : Personnel communal – Création d'un poste d'ATSEM à titre temporaire

Mme Alexandra DIAZ, ATSEM à l'école maternelle, est en congé de maternité depuis le 31 août 2021. Afin de permettre à chaque classe de l'école maternelle de disposer d'une ATSEM il est proposé de créer un poste d'ATSEM à titre temporaire.

La durée du contrat est fixée à 4 mois pour permettre de couvrir l'ensemble de la période d'absence de Mme DIAZ ;

Les attributions consisteront à :

- Aider l'enfant dans l'acquisition de l'autonomie,
- Surveiller la sécurité et l'hygiène des enfants,
- Assister l'enseignant dans la préparation et/ou l'animation des activités pédagogiques,
- Aménager et entretenir les locaux et les matériaux destinés aux enfants,
- Accueillir avec l'enseignant les enfants et les parents ou substituts parentaux.

La durée hebdomadaire de service est fixée à 25h38/35e.

La rémunération se fera sur la base de l'indice brut : 356, indice majoré : 334 conformément à la grille indiciaire des ATSEM principal 2^{ème} classe.

Le contrat d'engagement sera établi sur les bases de l'application de l'article 3, 1° de la loi du 26 janvier 1984 modifié pour faire face au :

Remplacement d'un agent temporairement indisponible pour une durée de 4 mois.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3, 1°,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** la création, à compter du 31 août 2021 jusqu'au 30 décembre 2021 d'un emploi d'ATSEM à temps non-complet, à raison de 25h30 hebdomadaire pour remplacer un agent temporairement indisponible.

POINT 04 : Personnel communal – Création d'un poste d'adjoint administratif à titre temporaire

Mme Marion WEBER, adjoint administratif en poste à la mairie, sera absente pour congé de maternité en fin d'année 2021.

Afin de permettre la continuité du service il est proposé de créer un poste d'adjoint administratif à titre temporaire.

La durée du contrat est fixée à 8 mois pour permettre de couvrir l'ensemble de la période d'absence et d'avoir une période de passation soit du 1^{er} novembre 2021 au 30 juin 2022.

Les attributions consisteront à :

- Assurer l'accueil de la mairie,
- Renseigner le public en matière d'état civil, d'urbanisme et d'informations générales,
- Réaliser des tâches administratives courantes.

La durée hebdomadaire de service est fixée à 35/35e.

La rémunération se fera sur la base de l'indice brut : 354, indice majoré : 332 conformément à la grille indiciaire des adjoints administratifs.

Le contrat d'engagement sera établi sur les bases de l'application de l'article 3, 1° de la loi du 26 janvier 1984 modifié pour faire face au :

Remplacement d'un agent temporairement indisponible pour une durée de 8 mois.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3, 1°,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** la création, à compter du 1^{er} novembre 2021 jusqu'au 30 juin 2022 d'un emploi d'adjoint administratif à temps complet pour remplacer un agent temporairement indisponible.

POINT 05 : Personnel communal – modification du règlement du compte épargne temps

Par délibération du 5 avril 2014 la commune d'Offendorf a permis l'ouverture d'un compte épargne temps pour ses agents.

Le décret n° 2020-723 du 12 juin 2020 a modifié les dispositions applicables au compte épargne temps et nécessite de modifier les règles applicables.

Ainsi le nombre total de jours pouvant être inscrits sur le CET était plafonné à 60 jours. Le décret porte ce plafond à 70 jours au titre de l'année 2020 pour faire face aux conséquences de l'état d'urgence sanitaire.

Les modalités d'utilisation sont également amendées pour permettre l'indemnisation des jours versés à compter du 16^{ème} jour inscrit (31^{ème} précédemment) et les montants de l'indemnisation sont également revus : 75 € brut par jour pour les catégories C (65 € précédemment), 90 € brut par jour pour les catégories B (80 € précédemment), 135 € brut par jour pour les catégories A (125 € précédemment).

Les autres règles restent applicables et sont rappelées ci-dessous :

1. Agents bénéficiaires :

Tous les fonctionnaires et agents non titulaires employés à temps complet, à temps partiel ou à temps non complet travaillant de manière continue et ayant accompli au moins une année de service ouvrent droit au Compte Epargne Temps, à l'exclusion :

- des fonctionnaires stagiaires
- des fonctionnaires soumis à un régime d'obligation de service (professeurs, assistants spécialisés et assistants d'enseignement artistique).

2. Ouverture

L'ouverture du Compte Epargne Temps peut se faire à tout moment, à la demande de l'agent.

3. Alimentation

Le Compte Epargne Temps peut être abondé par le report de :

- jours de réduction du temps de travail,
- jours de congés annuels (dans ce cas, le nombre de jours de congés annuels pris dans l'année ne peut être inférieur à vingt).

Le nombre total de jours inscrits sur le Compte Epargne Temps ne peut excéder 60 auxquels peuvent s'ajouter 10 jours au titre de l'année 2020.

L'alimentation du Compte Epargne Temps se fera une fois par an sur demande des agents formulée avant le 31 décembre de l'année en cours. Le détail des jours à reporter sera adressé à l'autorité territoriale.

Chaque année, le service gestionnaire communiquera à l'agent la situation de son Compte Epargne Temps (jours épargnés et consommés), dans les 15 jours suivant la date limite prévue pour l'alimentation du compte (*ce délai doit permettre à l'agent de choisir son option avant le 31 janvier de l'année n+1*).

4. Utilisation

L'agent peut utiliser tout ou partie de son Compte Epargne Temps dès qu'il le souhaite, sous réserve des nécessités de service.

Tout refus opposé à une demande de congés au titre du Compte Epargne Temps doit être motivé. L'agent peut former un recours devant l'autorité territoriale, qui doit alors consulter la Commission Administrative Paritaire avant de statuer.

Les nécessités de service ne pourront être opposées à l'utilisation des jours épargnés lorsque le compte arrive à échéance, à la cessation définitive de

fonctions, ou si le congé est sollicité à la suite d'un congé maternité, adoption, paternité ou solidarité familiale.

Compensation en argent ou en épargne retraite :

Les jours épargnés peuvent être indemnisés forfaitairement, ou, pour les fonctionnaires relevant des régimes spéciaux, versés au titre du R.A.F.P. Ces options sont ouvertes pour les jours inscrits au Compte Epargne Temps au-delà de 15 jours. Le choix de ces options doit intervenir au plus tard le 31 janvier de l'année suivante. Le versement intervient nécessairement dans l'année au cours de laquelle l'agent a exprimé son souhait.

Modalités d'indemnisation : chaque jour épargné sur le C.E.T. est indemnisé selon un montant forfaitaire variable en fonction de la catégorie hiérarchique. Les montants applicables sont fixés par arrêté ministériel du 28 août 2009 :

- Catégorie C : 75 euros brut/jour
- Catégorie B : 90 euros brut/jour
- Catégorie A : 135 euros brut/jour

Modalités de versement des jours épargnés au R.A.F.P. : Pour sa prise en compte au sein du RAFFP, chaque jour CET est valorisé par le calcul suivant :

Montant forfaitaire par catégorie hiérarchique

(somme des taux de la CSG et de la CRDS + taux de cotisation au RAFFP
(agent et employeur))

Soit, par jour transféré au R.A.F.P. (au vu des taux d'indemnisation fixés par l'arrêté ministériel du 28 août 2009) :

- fonctionnaire de catégorie C : 71,25 €
- fonctionnaire de catégorie B : 85,50 €
- fonctionnaire de catégorie A : 128,25 €

Convention financière en cas d'arrivée ou de départ d'un agent en possession d'un Compte Epargne Temps :

L'autorité territoriale est autorisée à fixer, par convention signée entre les 2 employeurs, les modalités financières de transfert des droits accumulés par un agent dans la limite de 25 jours.

5. Régime juridique

Les congés pris au titre du Compte Epargne Temps sont assimilés à la position d'activité. Les droits à rémunération sont maintenus.

6. Radiation des cadres

Les droits à congés accumulés sur le Compte Epargne Temps doivent être soldés avant la cessation définitive d'activité de l'agent.

En cas de décès du bénéficiaire d'un Compte Epargne Temps, ses ayants droit sont indemnisés. Les montants forfaitaires par jour, qui varient selon la catégorie hiérarchique, sont les mêmes que ceux qui sont accordés aux agents qui choisissent l'indemnisation de leurs droits.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
 Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
 Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3, 1°,
 Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,
 Vu la délibération du Conseil Municipal du 5 avril 2014 instaurant le compte épargne temps,
 Vu le décret n° 2020-723 du 12 juin 2020 modifiant les dispositions applicables au compte épargne temps,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** de modifier le règlement du compte épargne temps pour prendre en compte le décret 2020-723

POINT 06 : Modification de la durée hebdomadaire de service des ATSEM

Quatre postes d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles à temps non complet sont ouverts actuellement à la Commune d'Offendorf. Compte-tenu de l'annualisation du temps de travail de ces personnels, le calcul hebdomadaire pour l'année scolaire 2021/2022 passe à 25 heures 38 minutes, soit 25,63/35^{ème} pour la période du 1er septembre 2021 au 31 août 2022 inclus (précédemment 24,81/35^{ème} – 24h49)

Dans ce calcul il est tenu compte des horaires hebdomadaires, des jours de congés scolaires et des jours travaillés pendant les congés scolaires.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
 Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
 Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3, 1°,
 Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** de fixer la durée hebdomadaire de service des ATSEM pour l'année scolaire 2021-2022 à 25 heures 38.

POINT 07 : Pont Kittel – construction d'une passerelle piétons - cycles

Par délibération en date du 11 mai 2017, le Conseil Municipal avait délibéré pour l'inscription du projet de réalisation d'une passerelle piétonne – cyclable au contrat de ruralité de la Communauté de Communes du Pays Rhénan.

Par délibération en date du 10 juillet 2017, le Conseil Municipal avait délibéré pour l'approbation de la « Réalisation d'une passerelle piétonne – cyclable » engagée en 2017, l'approbation du plan de financement et la sollicitude de l'aide auprès de tout organisme susceptible d'apporter son concours au projet, et en particulier celle de l'Etat au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local.

Par délibérations du 3 mai 2019 et du 16 septembre 2020 le Conseil Municipal avait été amené à se prononcer sur le plan de financement de la passerelle piétons-cycles.

La société SAERT a été missionnée pour effectuer des tests sur le pont existant. Les sondages réalisés concluent qu'il est possible de supprimer au maximum 30 cm de trottoir. Au-delà des 30 cm les trottoirs présentent du ferrailage solidaire du pont.

Deux possibilités d'élargissement sont évoquées :

- Maintien d'un trottoir d'un mètre de largeur en amont du Muehlrhein, réduction de 30 cm du trottoir en aval du Muehlrhein et mise en place d'une bordure franchissable côté aval,
- Réduction des deux trottoirs de 30 cm et mise en place d'une bordure franchissable de part et d'autre du pont.

Les travaux d'élargissement de la chaussée sont estimés entre 30 000 et 35 000 € HT.

De plus, suite à la délibération du 3 mai 2019 les subventions ont été sollicitées auprès de la CEA et de la Préfecture.

La Préfecture a notifié le montant prévu à savoir 74 370 €.

La Collectivité Européenne d'Alsace a notifié une subvention pour un montant de 48 341 € alors que le plan de financement prévisionnel prévoyait une subvention de 79 829,12 €. La différence du montant s'explique par le montant des travaux pris en compte. La subvention est calculée sur le coût des travaux compte non tenu des études, frais de géomètre, frais annexe...

Il est proposé à présent de lancer la mise en concurrence des entreprises pour permettre d'affiner le plan de financement prévisionnel.

Le BET Favier-Verne, maître d'œuvre en charge du dossier, assistera la commune dans cette consultation.

Pour mémoire le plan de financement prévisionnel rectifié

DEPENSES		RECETTES	
Travaux	333 367,50 €/HT	Contrat de ruralité - DSIL	74 370,00 €
Honoraires Maître d'œuvre	20 950,00 €/HT	Contrat de solidarité	48 341,00 €
		Charge commune	231 606,50 €
TOTAL DEPENSES	354 317,50 €/HT	TOTAL RECETTES	354 317,50 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les délibérations du 11 mai 2017, 10 juillet 2017, 3 mai 2019 et 16 septembre 2020 approuvant le projet de réalisation d'une passerelle piétons-cycles,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** le Maire à lancer la consultation des entreprises en lien avec le bureau d'études,
- **DECIDE** l'élargissement de la largeur de chaussée du pont Kittel par la réduction du trottoir en aval du Muehlrhein de 30 cm et la mise en place d'une bordure franchissable.

POINT 08 : Réseaux – résiliation de la convention avec SFR - numéricable

En 1991 la commune a souscrit un contrat d'installation d'exploitation et d'entretien d'une antenne collective de télévision avec la société Est Vidéocommunication pour permettre la desserte du lotissement « Muehlrhein » en télédistribution.

Au vu de la desserte en fibre actuellement en cours de déploiement, les installations régies par ce contrat sont obsolètes. Aussi il est proposé de mettre un terme au contrat par la signature d'un protocole d'accord à intervenir entre la commune et la société SFR Fibre SAS.

Ce protocole d'accord prévoit la restitution des câbles et autres ouvrages à la commune et laisse la gestion des éventuelles résiliations et contentieux avec les particuliers à SFR Fibre SAS.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** le Maire à signer le protocole d'accord pour la résiliation du contrat entre la commune et la société SFR Fibre SAS.

POINT 09 : ALEF – rapport annuel 2020

Le Conseil Municipal **PREND ACTE** de ce rapport.

POINT 10 : Mise en place de sanitaires provisoires à l'école maternelle

La classe de CP supplémentaire n'ayant pas trouvé de place pour la rentrée 2021 au sein de l'école élémentaire elle a été installée au niveau de l'école maternelle.

Toutefois, les sanitaires de l'école maternelle répondent aux normes pour les écoles maternelles. Afin de pouvoir répondre aux normes d'une école élémentaire il est nécessaire de rajouter des sanitaires.

Une solution modulaire a été trouvée pour l'implantation de sanitaires à l'extérieur de l'école. A des fins de mise en concurrence, trois entreprises ont été sollicitées pour l'établissement d'un devis : Portakabin, Sigma et Altempo.

Les deux premières entreprises citées ont transmis un devis :

- Devis Portakabin : montant mensuel de la location 346,94 €, frais de transport estimés à 4260 € (aller et retour),
- Devis Sigma : montant mensuel de la location 247,50 €, frais de transport 7000 € (aller et retour).

Une location de 10 mois est nécessaire pour couvrir l'ensemble de la période scolaire. Le comparatif des offres se présente donc ainsi :

- Portakabin (montant global pour 10 mois de location) : 7 729,40 €
- Sigma (montant global pour 10 mois de location) : 9 475,00 €.

Ces devis ne comprennent pas les frais de raccordement aux réseaux électriques et sanitaires. Le raccordement et la mise hors gel du réseau sanitaire sont estimés à 3 278,65 € TTC (devis de l'entreprise Martz).

Le devis pour le raccordement électrique est en cours de réalisation.

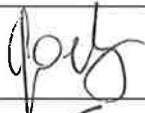
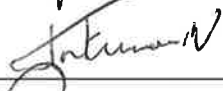
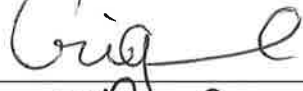








Au titre de ses délégations le Maire a signé le contrat de location avec la société Portakabin.





Cette solution transitoire doit permettre de trouver une solution pérenne pour intégrer la 8^{ème} classe élémentaire à l'école primaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **PREND ACTE** de la mise en place d'un modulaire à l'école maternelle.

Suivent les signatures du procès-verbal par les membres présents :

Denis HOMMEL	
Doris GOETZ	
Nicolas FORTMANN	
Anne CRIQUI	
Philippe BROLY	
Sandra STRASSER	
Bernard STURNI	
Raymond FRIEDMANN	
Paulette SCHIFF	
Patrick KAUFFMANN	
Lucienne SCHAUENBURG-ZWINGER	
Cathy SCHOTT	
Françoise ADLER	
Gaëlle NOE	

Alexandre WAHNERT	
Agnès TAUBENNEST	
Thierry FOHRER	
Julien HAGUENAUER	
Nicolas ESCHBACH	